

## REGLEMENT POUR LA PARTICIPATION AU « JEU BRIEF ME - ARCHOS»

DU 28 NOVEMBRE 2011 AU 25 DECEMBRE 2011



### **Article 1 : Organisation**

La société Webwag SAS, dont le siège social est au 25 boulevard Odilon Redon 33310 Lormont France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523 355 583, ci-après désignée « Webwag » ou « Société Organisatrice », organise du lundi 28 novembre 2011 (10 heures) au samedi 25 décembre 2011 (minuit) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Jeu Brief me - Archos».

### **Article 2 : Participation**

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat. Le jeu est accessible :

- depuis le site [http://corp.webwag.com/jeu\\_briefme\\_archos/](http://corp.webwag.com/jeu_briefme_archos/) du lundi 28 novembre 2011 (10 heures) au dimanche 25 décembre 2011 (minuit)
- depuis la page facebook de Brief me : <http://www.facebook.com/#!/pages/Brief-me/234112053277222> du lundi 28 novembre 2011 (10 heures) au dimanche 25 décembre (minuit)

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans possédant un blog et/ou lecteur d'un blog.

Le participant blogueur : son rôle est d'installer le bouton d'alertes « Alert sur Mobiles » sur son blog, de poster un billet sur le produit ensuite remplir le formulaire d'inscription au jeu en indiquant l'URL de l'article posté sur votre blog.

Le participant lecteur : son rôle est de remplir le formulaire où il indiquera l'URL de l'article du blog d'où il vient.

Sont exclues toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu, les membres de la Société Organisatrice.

Les joueurs pouvant prétendre au(x) lot(s) mis en jeu dans le cadre du tirage au sort, seront/sera nommé(s) ci-après « les participants ».

La participation à ce jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

### **Article 3 : Mécanique du jeu**

#### Les participants blogueurs :

- doivent se connecter au site <http://www.briefmeapp.com/>
- installer le bouton d'alertes sur leur blog si ce n'est pas déjà fait
- se connecter au site [http://corp.webwag.com/jeu\\_briefme\\_archos/](http://corp.webwag.com/jeu_briefme_archos/) remplir le formulaire de participation en ligne en y indiquant les informations à fournir. Le formulaire est disponible jusqu'au 25 décembre 2011 à minuit. Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après cet instant ne sera pas pris en compte
- cocher la case « J'ai pris connaissance du règlement et j'en accepte les conditions »
- cliquer sur la case « Envoyer »

#### Les participants lecteurs :

- doivent se connecter au site [http://corp.webwag.com/jeu\\_briefme\\_archos/](http://corp.webwag.com/jeu_briefme_archos/)
- remplir le formulaire de participation en ligne en y indiquant les informations à fournir. Le formulaire est disponible jusqu'au 25 décembre 2011 à minuit. Toute participation enregistrée par Webwag après cet instant ne sera pas prise en compte
- cocher la case « J'ai pris connaissance du règlement et j'en accepte les conditions »
- cliquer sur la case « Envoyer »

Chaque participant peut participer une seule fois pendant toute la durée du jeu. On entend par participant un même nom et/ou adresse e-mail et/ou adresse domicile. La participation au jeu est strictement nominative, les participants ne peuvent en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes.

Toute inscription incomplète ou contenant des informations erronées ou illisibles, ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle. La qualité du gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur. Toute fausse déclaration d'identité et/ou adresse, ou indication incomplète ou illisible entraîne la nullité de la participation du gagnant et donc son élimination.

Les adresses e-mails des participants sont stockées dans une base de données privée seulement accessible par la Société Organisatrice.

### **Article 4 : Dotations**

Ce jeu permet aux participants de gagner les dotations suivantes :

Deux tablettes Honeycomb de marque Archos modèle 80 G9 8Go d'une valeur de 249€ TTC (prix public au 23/11/2011)

Les lots ne sont pas échangeables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature ou Smile's, ni de versement quelconque en cas de baisse du prix du lot à la date de la remise aux gagnants. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par le gagnant voire de son négoce.

En cas de non respect des modalités de remise des dotations de la part des gagnants ou de leur suppléant, la dotation concernée ne sera pas remise en jeu et deviendra propriété de la Société Organisatrice.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne pendant toute la durée du jeu.

#### **Article 5 : Détermination des gagnants**

Après dépouillement des bonnes réponses, les gagnants sont déterminés par deux tirages l'un effectué parmi les participants blogueurs et l'autre parmi les participants lecteurs du jeu par la Société Organisatrice. Le tirage au sort aura lieu chez Webwag au 25 boulevard Odilon Redon 33310 Lormont, dans un délai de 15 jours à compter de la clôture du jeu. Lors de ce tirage au sort, deux gagnants seront désignés, un blogueur et un lecteur.

#### **Article 6 : Remise du lot gagné**

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants (énoncées dans l'article 2), ceux-ci seront informés par e-mail de leur victoire dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date du tirage au sort. S'il s'avère qu'un des gagnants ne fasse pas parti de la liste des personnes pouvant prétendre à la participation au jeu concours, la dotation sera attribuée au premier suppléant éligible (les mêmes vérifications seront opérées).

Les gagnants devront justifier leur identité (photocopie d'une pièce d'identité) par retour d'e-mail ou par courrier à l'adresse suivante : «Jeu Brief me – Archos» Webwag 25 boulevard Odilon Redon, 33310 Lormont et confirmer l'adresse postale à laquelle sera envoyée leur dotation.

Sans réponse dans un délai de 15 jours, la dotation sera perdue et attribuée au premier suppléant éligible.

Sans réponse du suppléant dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de l'e-mail de sa victoire, la dotation sera perdue et ne sera pas réattribuée.

Les dotations seront envoyées par Colissimo recommandé avec accusé de réception sous un délai maximum de 90 jours à compter la date de fin du jeu.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou détérioration des lots par la Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de la Poste. Si l'adresse fournie par le gagnant se révèle erronée, ou si la dotation ne peut être distribuée, la dotation concernée deviendra propriété de la Société Organisatrice.

### **Article 7 : Remboursement des frais de participation**

Les frais de participation au jeu via internet seront remboursés sur simple demande sur une base forfaitaire de 0,63€ TTC (incluant les frais de timbre de la demande de remboursement). Toute demande doit être accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait illimité), au plus tard 15 jours après la date de clôture de l'opération, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : « Jeu Brief me - Archos» Webwag 25 boulevard Odilon Redon, 33310 Lormont.

Il est rappelé que toute connexion s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL...) sans limitation de durée, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la Société Organisatrice, adressé dans un délai de 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription/autorisation sur le site.

### **Article 8 : Responsabilité**

Webwag se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

Webwag ne saurait être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. Elle ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Webwag ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Webwag ne saurait être tenue responsable pour des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur.

Webwag n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

### **Article 9 : Autorisation**

Les participants autorisent gracieusement Webwag à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Webwag à utiliser leur nom, prénom et coordonnées pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au présent jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie. Cette autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2012 et pour les seuls supports relatifs à cette opération de jeu.

### **Article 10 : Respect du règlement et contestation**

#### **10.1. Le fait de :**

- cocher la case « J'ai pris connaissance du règlement et j'en accepte les conditions » pour les participants au jeu par le biais d'internet, entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

Webwag se réserve le droit d'exclure du jeu toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement et de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

10.2 Webwag pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

10.3. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par Webwag. Ses décisions ne seront susceptibles d'aucun recours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 11 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

### **Article 11 : Informatique et liberté**

Les données à caractère personnel recueillies pour ce jeu, sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation et l'attribution des dotations. Elles sont exclusivement destinées à Webwag, responsable du traitement. Webwag est tenue à la confidentialité.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à Webwag à l'adresse suivante : « Jeu Brief me –Archos » Webwag 25 boulevard Odilon Redon – 33310 Lormont. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

### **Article 12 : Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement complet est déposé chez Webwag 25 boulevard Odilon Redon 33310 Lormont.

Les frais de timbre consécutifs à la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France (joindre impérativement un RIB/RIP). La demande de remboursement devra également être adressée à l'adresse suivante « Jeu Brief me - Archos » Webwag 25 boulevard Odilon Redon 33310 Lormont.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse électronique IP et/ou adresse domicile) pendant toute la durée du jeu.

### **Article 13 : Interprétation du règlement**

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 11 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Fait à LORMONT LE 23 novembre 2011